

SEANCE DU 17 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq, le dix sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mmes GRANDIDIER - GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI
- Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN - BAUDINET -
Mme CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - M. HASSLER - Mmes
JUNG - KAISER - KOENIG - MM. QUIRI - MISCHLER - Mme
ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Mme STENGEL -
Melle WEIL -

Absents représentés : Mmes DURET - AESCHELMANN - BUCHERT - MM. KUHNE -
GANter - WEISS -

Absente non excusée : Mme REIBEL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2004

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2004 a été adopté à l'unanimité.

A) FINANCES

2°) Additif au débat d'orientation budgétaire

Le résultat comptable de l'exercice 2004 ne pouvant pas être transmis suffisamment tôt par les Services du Trésor Public pour être repris dans de bonnes conditions dans le budget primitif 2005, il apparaît donc, plus judicieux de reporter son adoption à la séance du Conseil Municipal du 28 février 2005.

.../...

Ce report permettra de débattre et voter lors de la même séance :

- le Compte Administratif 2004 et d'améliorer ainsi la lisibilité du passage de l'Exercice 2004 à l'exercice 2005,
- les subventions accordées aux associations.

Ce délai supplémentaire permet donc d'affiner les prévisions, sur la base de données plus fiables et peut éviter un budget supplémentaire en cours d'exercice.

Il est utile de rappeler que le Budget Primitif est un acte de première importance dans la vie communale. Sa préparation justifie toute l'attention de la municipalité et des services. C'est un moment d'échange et de débat entre élus et l'administration communale.

Afin de mieux préparer la séance du conseil municipal du 28 février 2005, la Municipalité a souhaité que M. le Maire puisse compléter les explications apportées lors du premier débat d'orientation budgétaire du 29 Novembre 2004 en présentant un certain nombre de données permettant d'apprécier la réalisation du Budget 2004 et mettant en relief les conditions financières servant de base à l'élaboration du Budget Primitif 2005.

M. le Maire reprécise le contexte du débat et demande à Mme GANGLOFF Adjointe aux Finances et à M. MONTERO de présenter différents ratios au conseil (voir document joint au présent compte rendu).

A propos du tableau portant sur l'évolution des dépenses de personnel, M. MISCHLER souhaite que tous les tableaux projetés soient présentés de la même façon soit en pourcentage soit avec des montants.

A propos des dépenses culturelles, M. MISCHLER déplore l'imprévision budgétaire au niveau de l'Ecole Intercommunale de Musique « Ravel » qui a fait passer la participation de Vendenheim de 25000 € prévus initialement à 35000 €.

M. MONTERO rappelle qu'au regard de la fréquentation de l'école de musique, il a fallu renforcer le nombre d'heures de cours et donc de professeur. De plus, l'arrivée d'un Directeur à temps plein et d'un accompagnateur ont pesé sur le budget 2004. Par ailleurs, les frais d'écologie ont été revus mais n'auront d'influence qu'au prochain exercice.

.../...

Suite à une question de M. MISCHLER sur les liens entre l'Ecole de Musique et l'Harmonie de Vendenheim, M. le Maire rappelle qu'il souhaiterait une filiation entre ces deux entités. M. SONNTAG donne des précisions concernant le fonctionnement des écoles de musique et précise que les personnes fréquentant

les écoles de musiques ont une approche plus personnelle qui ne débouche pas automatiquement sur une envie de jouer de la musique collectivement.

Mme JUNG redemande un bilan de la programmation culturelle. Mme GANGLOFF précise qu'il sera transmis lors du prochain Conseil Municipal.

Les conseillers n'ayant plus de questions, M. le Maire clos le débat et rappelle que ce point n'est pas soumis au vote.

3°) Décision modificative sur l'exercice 2004 : transfert de crédits de l'opération « ateliers » à l'opération « logement Waldeck »

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire informe le Conseil que la restructuration des installations du Stade du Waldeck avait été scindée en deux opérations distinctes. D'une part, la réalisation du nouveau logement pour le gardien et d'autre part, la construction de nouveaux vestiaires. Concernant ces vestiaires, la concertation avec les futurs utilisateurs a profondément modifié l'étude initiale de l'architecte qui a dû présenter un autre projet. Il convient donc de rémunérer cette première étude.

Toutefois, la facture afférente à cette « pré étude » n'a été transmise que suite à la décision modificative du 13 septembre 2004 adoptée par le Conseil Municipal. Dans ce contexte, le paiement du mandat 2501 des honoraires à Gama Tech, maître d'œuvre de la construction du logement Waldeck, pour sa prestation de pré étude pour un montant TTC de **17 505,59 €**, est devenu impossible compte tenu de l'insuffisance de crédit dans l'opération concernée.

Il convient dès lors de transférer les crédits manquants à l'opération concernée du Budget Primitif 2004, soit **18.000 €** de l'opération 18 « ateliers » à l'opération 17 « logement Waldeck ».

Mme GANGLOFF précise qu'il s'agit d'un service fait qui doit être rémunéré. M. le Maire précise que la Commune avait demandé à cet Architecte de faire une étude de restructuration de l'existant. C'est la concertation avec les usagers qui a entraîné l'abandon des premières réflexions. Le dossier présenté par l'architecte était celui qui allait être retenu pour l'avant projet détaillé et il faut bien le rémunérer pour le travail accompli.

M. MISCHLER souhaite savoir si un appel d'offre entre plusieurs architectes avait été lancé. M. le Maire rappelle que cela a été fait (délibération du 25 juin 2001). Le Cabinet d'Architecture GAMA TECH avait été retenu car le moins cher.

M. CLEVENOT précise qu'à l'origine, la rémunération de la mission était de 9,5 %. C'est ce montant qui a été appliqué à la construction du logement du gardien. Pour la deuxième phase, la municipalité ayant souhaité que l'architecte s'adjoigne un bureau d'étude pour la réalisation de l'extension (étude pour les lots électricité

et fluides/économies d'énergies) la rémunération est passée à 12 % (délibération du 27 octobre 2003).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 oppositions :

Considérant l'insuffisance des crédits au Budget Primitif 2004 à l'opération 17 « logement Waldeck » pour procéder au paiement de la pré étude du bâtiment d'un montant de 17 505,59 €, réalisé par le Maître d'Oeuvre Gama Tech.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3.2.1.

Décide

De transférer 18 000 € au Budget Primitif 2004 de l'opération 18 « Ateliers » article 2313 à l'opération 17 « logement Waldeck » article 2313.

B°) ADMINISTRATION GENERALE

4°) Bail de location M. Yannick RICHERT

Mme GANGLOFF informe le Conseil que l'appartement situé à l'Ecole Elémentaire mis à la disposition auparavant de la famille de M. et Mme NOURANI est devenu vacant. M. Yannick RICHERT, Agent Communal, s'est porté candidat à la location. M. le Maire a accédé à sa demande pour un montant de loyer de **400 €**.

Cet appartement est situé dans l'Ecole Elémentaire au-dessus d'une salle de classe.

Monsieur RICHERT occupait précédemment en co-location avec M. LEMOINE, une autre habitation appartenant à la Commune. Il convient donc également de modifier le bail précédent dont le loyer sera supporté entièrement par M. LEMOINE.

Mme KOENIG souhaite connaître la surface de ce logement. Pour répondre à cette question un état du patrimoine de la commune sera joint au procès-verbal.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant qu'il est préférable de loger dans les appartements au-dessus des salles de classe des personnes ayant un lien direct avec la Commune.

Vu la loi 89- 412 du 6 juillet 1989, portant sur les relations entre propriétaires et locataires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2004 autorisant la signature d'un bail à MM. LEMOINE et RICHERT

Autorise M. le Maire :

- à contracter un bail de location avec M. Yannick RICHERT désigné comme locataire de l'appartement sis dans l'Ecole élémentaire, rue Gounod 67550 Vendenheim pour un montant de 400 € mensuel et ce à compter du 1^{er} février 2005,
- à modifier le bail de MM. LEMOINE et RICHERT afin de faire supporter le loyer de l'appartement situé 20, rue Gounod à la seule charge de M. LEMOINE.

Les crédits nécessaires sont prévus "en recettes" à l'article 752 du Budget Primitif de l'Exercice 2004.

5°) Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

En vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière qui doit être mise en place pour le 6 mai 2005 il est demandé au Conseil Municipal de désigner 5 personnes (trois titulaires, deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non. Ces cinq personnes seront autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture.

Les membres de ce Bureau sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Cette désignation est réalisée à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

.../...

La liste proposée par la Chambre d'Agriculture est la suivante :

TITULAIRES

- M. HASSLER Philippe
- M. GRADT Jean-Michel
- M. MICHEL Jean-Jacques

SUPPLEANTS

- M. GANGLOFF Alain
- M. MICHEL Jean-Georges

Concernant la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de présenter les personnes suivantes :

TITULAIRES

Mme CHWARSCIANEK Simone
M. GEISSLER Chrétien
M. OLTZ Jean-Michel

SUPPLEANTS

M. RUNTZ Denis
M. HASSLER Robert

Le Maire étant membre de droit.

Le vote sera effectué à bulletin secret.

M. MISCHLER pense que d'autres propriétaires terriens auraient pu figurer sur la liste présentée par la commune et en particulier des conseillers municipaux. M. le Maire répond que Mme CHWARSCIANEK et M. HASSLER font partie du Conseil Municipal. M. MISCHLER juge qu'il est anormal que M. HASSLER Robert figure comme suppléant alors que son fils est déjà proposé par la Chambre d'Agriculture. M. le Maire trouve qu'il est judicieux que les principaux exploitants de la commune soient représentés au sein de cette association foncière. C'est le cas puisque MM. GRADT et HASSLER (père et fils) y figurent.

M. MISCHLER précise que la liste proposée par la Commune ne peut être acceptée par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté :

- par 22 voix pour,
- 1 bulletin blanc,
- 5 bulletins nuls.

.../...

Désigne les personnes suivantes :

TITULAIRES

Mme CHWARSCIANEK Simone
M. GEISSLER Chrétien
M. OLTZ Jean-Michel

SUPPLEANTS

M. RUNTZ Denis

M. HASSLER Robert

Pour siéger au bureau de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'association foncière,

Considérant que les membres de ce Bureau sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 133-1 et R 133-3 du code rural,

- propose en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les personnes suivantes :

TITULAIRES :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|------------|
| 1. * Mme CHWARSCIANEK Simone | 14, rue Charles Gounod | Vendenheim |
| 2. * M. GEISLER Chrétien | 17, rue au Rempart | Vendenheim |
| 3. * M. OLTZ Jean-Michel | 8, rue du Centre | Vendenheim |

Le Maire étant membre de droit.

SUPPLEANTS

- | | | |
|------------------------|---------------------|------------|
| 4. * M. RUNTZ Denis | 14 a, rue du Moulin | Vendenheim |
| 5. * M. HASSLER Robert | 4, rue Basse | Vendenheim |

.../...

C °) URBANISME

6°) Subvention pour maison à colombage

M. Patrick LEMMEL, demeurant 9 route de Brumath à Vendenheim, sollicite une subvention pour des travaux de ravalement sur sa maison alsacienne. Le montant global des travaux s'élève à 17 621,70 € TTC. Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de **771,35 €**.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde à Monsieur Patrick LEMMEL une subvention de 771,35 € pour les travaux de ravalement de sa maison alsacienne à verser sur présentation de factures dûment acquittées.

Les crédits nécessaires seront à prévoir à l'article 65748.

7°) Cession à la CUS de parcelles situées rue Berlioz

Dans le cadre du projet d'aménagement définitif de la rue Berlioz, il y a lieu de procéder à la cession à la CUS d'un certain nombre de parcelles, propriété de la commune.

Une première délibération avait déjà été prise en date du 27 janvier 2003 pour les terrains cadastrés section 8 n° 120, section 39 n°8 à 18 et section 39 n°149 et 150. Or, dans l'intervalle, ces terrains ont fait l'objet d'un regroupement puis d'un morcellement conduisant à une nouvelle dénomination (procès-verbaux d'arpentage n°1367 K et 1368 F).

Ainsi, il convient de céder à l'euro symbolique à la CUS les parcelles suivantes :

- Section 39 n° 420/8 d'une contenance de 7,99 ares
- Section 39 n° 421/8 d'une contenance de 4,43 ares
- Section 39 n° 423/17 d'une contenance de 1,07 ares
- Section 39 n°424/149 d'une contenance de 2,91 ares
- Section 39 n° 150 d'une contenance de 6,26 ares
- Section 8 n° 120 d'une contenance de 5,63 ares

M. le Maire tient à la disposition des conseillers le plan de la rue Berlioz avec les différentes parcelles.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour céder, à l'euro symbolique, à la Communauté Urbaine de Strasbourg, les parcelles énumérées ci-dessous :
 - Section 39 n° 420/8 d'une contenance de 7,99 ares
 - Section 39 n° 421/8 d'une contenance de 4,43 ares
 - Section 39 n° 423/17 d'une contenance de 1,07 ares
 - Section 39 n°424/149 d'une contenance de 2,91 ares
 - Section 39 n° 150 d'une contenance de 6,26 ares
 - Section 8 n° 120 d'une contenance de 5,63 ares
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte y relatif.

8) Espace Culturel : Avenant SOLAR PROTEC (lot n°25 :) Protection Solaire

Certaines prestations prévues au marché de l'Entreprise SOLAR PROTEC n'ont pas été réalisées à notre demande. Il s'agit donc, d'établir un avenant en moins value pour un montant de 5322,19 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau marché pour un montant de 5 373,21 € TTC.

Montant du marché initial TTC :	10 695,40 €
Montant de l'avenant n°1 TTC :	- 5 322,19 €
Nouveau montant de marché TTC :	5 373,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que certaines prestations conclues dans le marché contracté avec l'Entreprise SOLAR PROTEC pour la mise en place de stores à l'Espace Culturel n'avaient été réalisées à notre demande,

Vu la délibération de la Commission d'Appel d'Offre du 13 janvier 2005,

- adopte l'avenant en moins-value pour un montant de - 5322,19 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant y relatif.

.../...

9°) Communications diverses

Convocation des élus aux réunions du Conseil Municipal

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dont plusieurs dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2005, permet l'envoi des convocations et la communication des rapports autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée par support électronique. Il est proposé aux conseillers qui le souhaitent de recevoir ces documents et cette convocation sous cette forme. Ceux-ci sont priés de se faire connaître auprès du Directeur Général des Services.

Manœuvre des pompiers

Mme JUNG a été particulièrement choquée par la manœuvre des pompiers sur maison rue du Moulin. M. le Maire répond que l'exercice a été profitable aussi bien pour les jeunes stagiaires du SDIS que pour nos sapeurs pompiers volontaires qui ont pu tester leur matériel anaérobie. La Commune entretient d'excellents rapports avec le SDIS qui a souhaité refaire une manœuvre du même type fin juin 2005. A cette date, cette maison sera démolie permettant ainsi l'engagement des travaux en vue de la création d'un Rond-Point à cet endroit. Mme KAISER craint que ce lieu ne devienne un squat s'il n'est pas fermé. Le Service Technique sera chargé de sécuriser le lieu.

Conseil Municipal du 28 février 2005

M. MISCHLER souhaite connaître l'heure de la prochaine réunion du Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'elle sera sans doute avancée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et après lecture tous les membres présents ont signés.